

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Branchement de Gaz) par l'entreprise SOTRANASA sur la rue de Massacan – du 10/09/2018 au 14/09/2018 inclus.

## A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Branchement de Gaz) par l'entreprise SOTRANASA sur la rue de Massacan – du 10/09/2018 au 14/09/2018 inclus, le stationnement et la circulation seront réglementés de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier (au droit du n° 345 Rue de Massacan)**
- **Circulation alternée (largeur de voie maintenue : 2,50m)**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

**Article 2** L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, notamment un alternat par feux ou manuel pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint,

Guy LAURET.

